

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**



**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME  
19 bis rue Alexandre Dumas  
80090 AMIENS**

**Rénovation d'un bâtiment de bureaux pour accueillir les locaux  
de la Chambre d'Agriculture de la SOMME, rue René Digneon à ABBEVILLE**

Date et heure limites de remise des offres : **20 septembre 2021 à 12:00**

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>IDENTIFICATION DES INTERVENANTS.....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1.	Objet du marché .....	3
2.2.	Procédure de passation .....	3
2.3.	Forme du contrat .....	3
2.4.	Décomposition de la consultation .....	4
<b>III.</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
3.1.	Conditions de participation des candidats .....	4
3.2.	Durée du contrat - Délai d'exécution .....	4
3.3.	Décomposition du contrat.....	4
3.3.1.	Tranches .....	4
3.3.2.	Phases .....	4
3.4.	Variantes.....	5
3.4.1.	Variantes autorisées.....	5
3.4.2.	Variantes exigées.....	5
3.5.	Délai de validité des propositions .....	5
3.6.	Modalités de financement et de paiement .....	5
3.7.	Communication et échanges d'informations par voie électronique .....	5
<b>IV.</b>	<b>DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
4.1.	Contenu du dossier de consultation .....	5
4.2.	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	6
4.3.	Modification de détail au dossier de consultation .....	6
4.4.	Visite des lieux et consultation de documents sur site .....	6
<b>V.</b>	<b>PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>6</b>
5.1.	Documents à produire .....	6
5.1.1.	Pièces de la candidature.....	6
5.1.2.	Contenu de l'offre .....	7
5.2.	Langue de rédaction des propositions .....	8
5.3.	Unité monétaire.....	8
5.4.	Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	8
5.4.1.	Copie de sauvegarde.....	8
5.5.	Négociation.....	9
5.6.	Régularisation des offres .....	9
5.7.	Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché .....	9
<b>VI.</b>	<b>JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>10</b>
6.1.	Offres anormalement basses .....	10
6.2.	Offres anormalement basses .....	11
<b>VII.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
7.1.	Renseignements administratifs.....	11
7.2.	Renseignements techniques .....	11

## **I. IDENTIFICATION DES INTERVENANTS**

### **Pouvoir adjudicateur :**

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME  
19 bis rue Alexandre Dumas  
80096 AMIENS  
Téléphone : 03 22 33 69 00  
Site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### **Maître d'œuvre :**

Assistance Conception Réalisation (A.C.R.)  
265, rue de Verdun  
80000 AMIENS

### **Contrôleur technique :**

SOCOTEC Agence Construction Amiens  
Pôle Construction Hauts de France  
1, allée de la Pépinière  
Bâtiment PASSIFLORE  
80480 DURY

### **CSPS :**

QUALICONSULT  
180 rue du Général de Gaulle  
ZAC de la Blanche Tâche  
80450 CAMON

## **II. OBJET DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Objet du marché**

La consultation porte sur les prestations de travaux de rénovation d'un bâtiment de bureaux pour accueillir les locaux de l'antenne d'ABBEVILLE de la Chambre d'Agriculture de la Somme.

Le lieu d'exécution est Rue René Dingenon, 80100 ABBEVILLE.

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

### **2.2. Procédure de passation**

La consultation est passée par procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

### **2.3. Forme du contrat**

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

## **2.4. Décomposition de la consultation**

Les travaux sont répartis en 10 lots désignés ci-dessous :

- LOT 01 : Démolition – Gros-œuvre – Réseaux sous dallage.
- LOT 02 : Voiries et Réseaux Divers – Clôtures – Espaces verts.
- LOT 03 : Couverture.
- LOT 04 : Menuiseries extérieures.
- LOT 05 : Isolation – Cloisons – Faux-plafonds.
- LOT 06 : Menuiseries intérieures.
- LOT 07 : Carrelage – Faïence.
- LOT 08 : Peinture – Revêtement de sol souple – Ravalement.
- LOT 09 : Electricité – Courant fort – Courant faible – Chauffage.
- LOT 10 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

## **III. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Conditions de participation des candidats**

Chaque marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement momentané d'entreprises.

En cas de groupement, la forme exigée par le pouvoir adjudicataire est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats doivent indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, avec dénomination et qualité des sous-traitants pressentis.

### **3.2. Durée du contrat - Délai d'exécution**

Le délai de réalisation global des travaux de chacun des lots est fixé à 5 mois, y compris la période de préparation de chantier de 4 semaines, à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

### **3.3. Décomposition du contrat**

#### **3.3.1. Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

#### **3.3.2. Phases**

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

### **3.4. Variantes**

#### **3.4.1. Variantes autorisées**

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

#### **3.4.2. Variantes exigées**

Il n'est pas prévu de variante exigée.

### **3.5. Délai de validité des propositions**

Les offres sont valables pendant 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.6. Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire, sur ressources propres du donneur d'ordres, en respect des modalités du CCAG TRAVAUX.

### **3.7. Communication et échanges d'informations par voie électronique**

En application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

A cet effet, le candidat précisera son adresse courriel.

## **IV. DOSSIER DE CONSULTATION**

### **4.1. Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) commun à l'ensemble des lots
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le planning prévisionnel des travaux
- Les plans
- Le récépissé des DT
- Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire.

## **4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'article R.2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

## **4.3. Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## **4.4. Visite des lieux et consultation de documents sur site**

Les candidats répondant à la consultation peuvent se rendre sur place pour prendre connaissance des lieux avant la remise des propositions.

# **V. PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

## **5.1. Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

### **5.1.1. Pièces de la candidature**

- Une lettre de candidature conforme formulaire DC1, disponible sur le site internet <https://www.service-public.fr/>, incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner.
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement conforme au formulaire DC2, disponible sur le site internet <https://www.service-public.fr/>, et permettant d'apprécier :
  - Ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché.
  - Ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires).
  - Ses capacités techniques et professionnelles.

En lieu et place de ces deux premiers documents, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016. Ce document est disponible sur le lien de la consultation mise à disposition sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Une liste des principaux travaux réalisés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 (si cette déclaration n'est pas déjà renseignée dans le cadre du formulaire DC1).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail).
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.
- En cas de groupement, les pièces des co-traitants doivent être fournies par chaque membre du groupement.

En cas de sous-traitance, devra être remis également un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) accompagnés de l'ensemble des pièces justifiant de ses capacités économiques, financières et de ses capacités professionnelles et techniques.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le pouvoir adjudicataire de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai

### **5.1.2. Contenu de l'offre**

Les candidats devront impérativement produire les pièces suivantes :

- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire complété pour le lot concerné, daté et signé.
- La note méthodologique établie par le candidat détaillant la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux : moyens humains (nombre de personnes et fonctions), moyens matériels mis en œuvre.
- Le nota méthodologique établie par le candidat détaillant les dispositions prévues pour la gestion des déchets.

## **5.2. Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## **5.3. Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

## **5.4. Conditions d'envoi ou de remise des plis**

La date et l'heure limites de remise des offres est fixée au **20/09/2020 à 12 h 00**. Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas retenus.

En application de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, les candidats devront transmettre obligatoirement leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre du candidat listés à l'article 5-1 du présent règlement.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier.

Les soumissions sont présentées sous la forme d'un fichier distinct représentant la candidature et l'offre dont le contenu est précisé à l'article 5-1 du présent règlement.

Le format utilisé devra être un de ceux proposé par la plate-forme du site.

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

### **5.4.1. Copie de sauvegarde**

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019, le candidat a néanmoins, la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne au pouvoir adjudicateur dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 5-1 du présent règlement. Elle doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et la mention suivante :

**« Copie de sauvegarde**

Travaux de rénovation d'un bâtiment de bureaux pour accueillir les locaux de l'antenne d'ABBEVILLE de la Chambre d'Agriculture de la Somme

**NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »**

Elle est remise contre récépissé, aux heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h), à l'adresse suivante :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME  
19 bis rue Alexandre Dumas  
80096 AMIENS

En cas de remise par voie postale, le candidat prévoira tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de réception, et de garantir la confidentialité.

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne sera pas ouverte.

## **5.5. Négociation**

Le pouvoir d'adjudicateur pourra négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre, après une première analyse fondée sur les critères de sélection des offres. Les critères pouvant faire l'objet de négociations sont ceux énoncés dans le présent règlement portant sur tous les éléments constitutifs de l'offre, notamment le prix. Les négociations pourront prendre soit la forme d'un entretien avec les candidats retenus soit d'un échange écrit.

Les candidats retenus seront avisés de l'ouverture d'une phase de négociation par écrit.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

## **5.6. Régularisation des offres**

En application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

## **5.7. Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché**

- L'acte d'engagement signé.
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-2 à L 5212-5 du code du travail.
- En cas d'emploi de salariés étrangers, les pièces prévues à l'article D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail, établie sur la base du registre unique du personnel, et indiquant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- En cas de recours à des salariés détachés, les pièces prévues à l'article L.1262-2-1 du code du travail, à savoir une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ainsi que la copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation pour les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres. Seul le candidat retenu sera tenu de signer le marché.

Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier.

Toutefois, si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PADES.

## **VI. JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

### **6.1. Offres anormalement basses**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-7 et R.2152-11 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont la garantie et les capacités techniques et financières, les capacités professionnelles.

Les critères intervenant pour le jugement des offres :

- Le prix (50%).
- La valeur technique de l'offre (40%) au regard de la note méthodologique détaillant : moyens humains affectés aux travaux (nombre de personnes et fonctions), moyens matériels mis en œuvre.
- La valeur environnementale de l'offre (10%) appréciée au regard des dispositions présentées par le candidat pour la gestion des déchets.

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 50 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 50 pour obtenir une note sur 50.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour la notation des critères valeurs technique et environnementale, ils seront notés selon le barème suivant :

- 5 : réponse excellente
- 4 : réponse satisfaisante
- 3** : réponse moyenne
- 2 : réponse insuffisante
- 1 : réponse très insuffisante
- 0 : absence de réponse

Le premier sous-critère de la valeur technique sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 6 pour obtenir une note sur 30. Le deuxième sous-critère sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une note sur 10. La somme des deux notes donnera celle de la valeur technique sur 40.

Le critère de la valeur environnementale sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une note sur 10. L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

## **6.2. Offres anormalement basses**

Conformément aux articles R.2152-5 et R.2152-6 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## **VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres aux adresses suivantes.

Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

### **7.1. Renseignements administratifs**

Correspondant :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME  
19 bis rue Alexandre Dumas  
80096 AMIENS

Téléphone : 03 22 33 69 00

Site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### **7.2. Renseignements techniques**

Site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Via le lien de questions et réponses de la plateforme.